

COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 à 18 H 30 en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 6 septembre 2021

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : QUESTROY Claudine

Membres présents (10) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, TUPIN-BRON Jean, NINOT Sophie, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, DORIGO Rebecca, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, RATEL Aurélie

Absents excusés : DURIN Frédéric, MARTIN Françoise, CHAPERON Virginie, MOTTIEZ Adrien

Pouvoirs : DURIN Frédéric à MEDORI Ange, CHAPERON Virginie à TROMBERT Fabrice, MARTIN Françoise à QUESTROY Claudine

1/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 6 août 2021 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le précédent compte-rendu des délibérations.

2/ Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le service cantine scolaire/accueil périscolaire :

Monsieur le Maire expose que l'effectif des enfants fréquentant la cantine scolaire a fortement augmenté à la rentrée. Alors que sur l'année scolaire 2020/2021, l'effectif moyen par jour était compris entre 40 et 50 enfants, pour ce mois de septembre l'effectif moyen est compris entre 60 et 70 enfants.

Il semble probable que cette tendance se confirme pour toute l'année scolaire 2021/2022 du fait, notamment, d'un nombre d'élèves inscrits à l'école plus important.

Aussi, il est nécessaire de renforcer le personnel, notamment au moment du service du repas entre 11h30 et 13h30.

Il est donc proposé de créer un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Période du 13/09/2021 au 07/07/2022
- Grade : adjoint technique territorial
- Nature des fonctions : agent cantine scolaire
- Temps de travail : 7,41/35^{ème}
- Rémunération : sur la base de l'indice brut en référence au 3^{ème} échelon du grade

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus, charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

3/ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, de l'optimisation de gestion qu'elle introduit ainsi que de l'avis favorable du comptable public, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal et le budget des forêts (actuellement nomenclature M14 utilisée), à compter du 1er janvier 2022. Les budgets utilisant la nomenclature M4 ne sont pas concernés par ce changement.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget principal et le budget des forêts à compter du 1^{er} janvier 2022. Il décide de conserver un vote par chapitre, de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis. Il autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Décision modificative n° 2 du budget principal :

En 2016, la somme de 3 084,90 € a été mandatée au compte 45811 – « Opérations sous mandat » sur le budget principal.

Cette somme correspondait à la part d'autofinancement versée au Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance (SICVA) dans le cadre des travaux d'équipement du site de Bise (installation de mobiliers pour la géoroute du Chablais). Une convention de mandat et de remboursement avait été passée avec le SICVA, maître d'ouvrage délégué.

Or, l'emploi du compte 45811 était erroné et il convient donc de passer les écritures de régularisation. Pour cela, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget principal comme suit :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	21 - 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (*)	+ 21 560 €
RI	4581 - 45811	Opérations sous mandat	+ 3 090 €
RI	13 - 1328	Autres subventions d'équipement non transférables	+ 18 470 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 21 560 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 21 560 €</i>

(*) Ce bien apparaîtra dans l'actif de la commune pour un montant de 21 553,12 €, montant prévu dans la convention susvisée. En contrepartie, le compte 45811 est soldé pour 3 084,90 € et la subvention perçue est constatée au compte 1328 pour 18 468,22 €.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du budget principal, telle que proposée ci-dessus.

5/ Décision modificative n° 1 du budget « Gestion du site de Bise » :

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DF	023	Virement à la section d'investissement	+ 2 500 €
RF	77 - 773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 2 500 €
		<i>Total dépenses fonctionnement (DF)</i>	<i>+ 2 500 €</i>
		<i>Total recettes fonctionnement (RF)</i>	<i>+ 2 500 €</i>

	Chapitres – Articles	Libellés	Montants
DI	21 -2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 2 500 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 500 €
		<i>Total dépenses investissement (DI)</i>	<i>+ 2 500 €</i>
		<i>Total recettes investissement (RI)</i>	<i>+ 2 500 €</i>

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget « Gestion du site de Bise », telle que proposée ci-dessus.

6/ Constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale B – n° 1872 au profit de la parcelle B – n° 1870 « Naville » :

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal a décidé la vente de la parcelle cadastrée section B – n° 1870, lieu-dit « Naville » à M. DREUMONT James.

Un compromis de vente a été signé par devant notaire le 31 août 2021.

Aux termes de l'acte authentique de vente, il sera constitué la servitude de passage suivante :

Fonds dominant :

Identification du propriétaire du fonds dominant : M. DREUMONT James, acquéreur aux présentes

Désignation cadastrale : section B, n° 1870

Origine de propriété : bien objet de la présente vente

Fonds servant :

Identification du propriétaire du fonds servant : commune de VACHERESSE

Désignation cadastrale : section B, n° 1872

Origine de propriété : la parcelle cadastrée section B, n° 1691, dont est issue le bien objet des présentes appartient à la commune de VACHERESSE depuis des temps immémoriaux.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage tous usages en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Son emprise est figurée au plan ci-joint approuvé par les parties.

Ce passage est en nature de chemin.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas, accord entre les parties.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle communale cadastrée section B – n° 1872 au profit de la parcelle cadastrée section B – n° 1870, lieu-dit « Naville » suivant les termes énoncés ci-dessus.

7/ Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour 2022 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF, doit approuver les coupes de bois pour l'année 2022 :

Parcelle	Volume présumé réalisable (m ³)	Année prévue par le plan d'aménagement	Proposition ONF	Mode de commercialisation ou Justification ONF
42	429	2021	2022	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
9	148	2022	Suppression	Manque de desserte
14	546	2022	2025	Condition technique d'exploitabilité et de desserte
26	110	2022	Suppression	Volume insuffisant
27	277	2022	Suppression	Volume insuffisant
37	228	2022	Suppression	Volume insuffisant
45	438	2022	Suppression	Condition technique d'exploitabilité et de desserte

Mode de délivrance des bois d'affouage :

- Délivrance des bois après façonnage ou
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est nécessaire de désigner trois bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Vente de bois aux particuliers : il est proposé d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus, dit que pour les coupes de délivrance, notamment les bois d'affouage, le mode de délivrance des bois sera sur pied et désigne comme bénéficiaires solvables M. TUPIN Patrick, MOTTIEZ Adrien et TAGAND François. Il autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

8/ Projet de contrat Etat-ONF 2021/2025 – Vote d'une motion contre ce projet de contrat :

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Décision : le conseil municipal, à l'unanimité, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021/2025, demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises, demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

9/ Point sur la constitution et le fonctionnement des commissions municipales :

La composition des diverses commissions municipales est redéfinie (voir tableau - annexe 1).

10/ Décisions du maire (pour information) :

☞ N° D2021-05 du 08/07/21 : passation d'une convention d'occupation précaire pour la location d'un chalet à Ubine à M. FAVRE-BESSON Michel pour la période du 01/05/2021 au 30/04/2024. Le loyer est fixé à 150 €/an.

☞ N° D2021-06 du 26/07/21 : passation d'un bail d'habitation, appartement T3 bâtiment « mairie » avec M. DAVID-CRUZ Christopher et Mme RUZZICONI Juliette, pour la période du 01/08/2021 au 31/07/2027. Le loyer est fixé à 620 €/mois.

11/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

☞ Permis de construire :

- Mme ROCABERT Marine et M. DOMENGE Jean Fabien : démolition d'un mazot et construction d'un chalet – «route de Pethoux» (*accordé*)
- Mme FAVRE-MARGOT Chantal : construction d'une maison – «route des Glaciers» (*accordé*)
- M. CHAMONAL Sylvain et Mme CURDY Méline : construction d'une maison individuelle – «impasse de la Galière» (*accordé*)
- Mme GUILLET Nicole : rénovation, aménagement et transformation d'un bâtiment existant – «route de La Revenette» (*refusé*)

☞ Déclarations préalables :

- Mme FAVRE Michèle : ravalement de façades – «route du Chef-lieu» (*accordé*)
- M. MOTTIEZ Serge : rénovation charpente avec création d'un chien assis – «route de Bise-Ubine» (*accordé*)
- M. FAVRE-BESSON Michel : rénovation de la toiture – «route de Bise-Ubine» (*accordé*)
- Commune de Vacheresse : pose d'une clôture – «route du Chef-lieu» (*accordé*)
- M. LAMOUR Franck : installation d'un système photovoltaïque sur toiture – «route de Tréchauffé» (*refusé*)

12/ Questions diverses :

☞ M. TUPIN-BRON Jean fait un point sur l'extinction de l'éclairage public qui n'est actuellement effective que dans certains secteurs. L'extinction sera généralisée à l'ensemble du territoire communal d'ici à la fin septembre. Des solutions sont à l'étude afin que le bâtiment de la mairie et l'église restent éclairés.

☞ M. TROMBERT Fabrice fait un point sur les travaux de rédaction d'une charte intercommunale de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette charte est un document écrit et cartographique qui se doit de répondre aux trois défis du SCoT qui sont :

- Défi n° 1 : Structurer le territoire en lien avec l'armature territoriale et le projet multimodal
- Défi n° 2 : Promouvoir le capital nature comme facteur d'attractivité et vecteur de développement
- Défi n° 3 : Créer un urbanisme plus durable, agréable à vivre, économe en foncier

La commune devra envisager d'ici quelques mois de mettre en révision son Plan Local d'Urbanisme afin qu'il soit en cohérence avec le SCoT.

☞ Le marché du samedi matin est prolongé jusqu'au 16 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2021
ANNEXE 1 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

MEDORI A. (Maire)	TROMBERT F. (Adjoint)		TUPIN-BRON J. (Adjoint)		NINOT S. (Adjointe)	DURIN F. (Adjoint)	MARTIN F. (Conseillère déléguée)		TUPIN P. (Conseiller délégué)	
	Urbanisme	Alpages	Bâtiment	Voirie/Eclairage public			Animation/Évènementiel/Communication	Affaires scolaires	Enfance et jeunesse	Affaires Sociales
DORIGO R.	CHAPERON V.	MOTTIEZ A.	CHAPERON V.	CHAPERON V.	DORIGO R.	MARTIN F.	QUESTROY C.	DORIGO R.	DURIN F.	CHAPERON V.
DURIN F.	PETIT-JEAN A.	PETIT-JEAN A.	TAGAND F.	MOTTIEZ A.	DURIN F.	NINOT S.	RATEL A.	QUESTROY C.	MOTTIEZ A.	NINOT S.
NINOT S.	RATEL A.	TUPIN P.	TUPIN P.	NINOT S.	TAGAND F.	QUESTROY C.	TUPIN P.	TUPIN-BRON J.	PETIT-JEAN A.	RATEL A.
TROMBERT F.	TUPIN P.			PETIT-JEAN A.	TROMBERT F.				TAGAND F.	TROMBERT F.
TUPIN-BRON J.	TUPIN-BRON J.			RATEL A.					TROMBERT F.	
				TAGAND F.					TUPIN-BRON J.	